

MAIRIE
de
GANZEVILLE



Commune de GANZEVILLE
2 RUE FERNAND FERON
76400 GANZEVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION
ID : 076-217602986-20220805-7_2022CIRCU-AI

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le

Département
PREFECTURE DE ROUEN
Arrondissement
LE HAVRE
Canton

Arrêté N° 7/2022 - RUE DU MOULIN TRIGALLE-VIDE GRENIER

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de GANZEVILLE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Président de l'Association Sport et Loisirs de Ganzeville (ASLG)
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la rue du Moulin, Place de la Trigalle, rue de la Trigalle.

ARRETONS :

Article 1^{er}.

Le 21/08/2022 toute la journée, la circulation sera interdite dans sa section comprise entre le 1 rue du Moulin et la Place de la Trigalle, ainsi que la rue de la Trigalle .

Article 2.

L'itinéraire de déviation empruntera : Prévoir de partir de la rue Fernand Féron ou à partir de la Place de la Trigalle vers la route de la vallée.

Article 3.

A l'approche de la zone, sur la zone même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par les responsables de l'organisation de l'évènement.

Article 4.

L'accès sera laissé ouverte pour tout engin de secours.

Article 5.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de FECAMP/VALMONT
- M. le Président de l'Association (ASLG), responsable de l'organisation de l'évènement, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le 08/08/2022

à GANZEVILLE

Le 05/08/2022



Maire, Jean-Marie CROCHEMORE

Signature et cachet